

COMITE DE PROGRAMMATION LEADER Consultation écrite du 09 décembre 2016

PROCES VERBAL

PAYS DE LA DEODATIE

1. Organisation de la consultation

Forme : Consultation écrite par voie électronique conformément à l'article 7 du règlement intérieur du comité de programmation du GAL de la Déodatie.

Date : Envoyé le 09 décembre 2016

Durée : 15 jours ouvrables soit jusqu'au 28 décembre 2016 à minuit

Conditions : Sans réponse, l'avis est considéré favorable

Public consulté : *Les membres titulaires du comité de programmation (22)*

Mesdames : Pauline CHOSEROT, Edith COLLIN, Claude KIENER, Camille PERRIOL

Messieurs : Pascal ALTMANN, Pierre BAILLY, Claude BARLIER, Guy DESRUES, Guy DROCCHI, Patrice FEVE, Philippe GEORGEL, Didier GILLE, Denis HENRY, Anicet JACQUEMIN, Fabien JAKUBOYE, Bernard MAETZ, Thierry MAIRE, Pascal MOHR, Bernard ROPP, Gilles SOMME, Stessy SPEISSMANN, Xavier TIBLE

Public associé pour avis :

Mesdames : Virginie BLUCHET (DDT des Vosges), Sophie CHRETIEN (Conseil Régional), Martine GIMMILLARO (Conseillère Départementale), Morgane GRIMAUX (DDT des Vosges), Florence LAURENT (Conseil Départemental), Claire POINSIGNON (Conseil Régional), Marie Aude VISINE (ASP).

Messieurs : Olivier BRAUD (DDT des Vosges), David VALENCE (Conseiller Régional)

2. Rappel des points soumis à la consultation :

Modification du plan de développement (fiches-actions) du programme LEADER 2014-2020

- Rubrique 4 (lignes de partage avec les autres réglementations) :

Ajout d'une phrase qui permet de pouvoir subventionner un projet sur des mêmes actions que le FEADER régional ou FEDER à la seule condition que le porteur n'est pas présenté de dossiers aux autres fonds.

- Rubrique 7 (conditions d'admissibilité) :

Modification de la phrase liée à la localisation du porteur. Il est enlevé la localisation du porteur, seul est important la localisation du projet ou l'impact que celui-ci peut avoir pour le Pays.

- Rubrique 8 (Sélection des opérations) :

Précisions et reformulation de la procédure et des principes de sélection.

- Rubrique 9 (montant et taux d'aide) :

Afin d'harmoniser et de simplifier l'outil informatique OSIRIS, il est fortement déconseillé de raisonner les planchers et plafonds en montant de dépenses mais de les raisonner en montant de subvention.

D'autre part, la bonification du taux d'aide publique devient impossible. Nous proposons donc une modulation du montant de subvention en fonction de la note obtenue sur la grille de sélection que vous remplirez. (Cela vous sera expliqué lors d'un prochain comité de programmation).

Par contre, nous maintenons le taux d'autofinancement minimum avec différenciation pour les associations.

- Rubrique 10 (information sur la fiche-action) :

Quelques points de sémantiques sont ajoutés.

Documents fournis : Synthèse des modifications et plan de développement modifié

3. Décision de la consultation écrite :

Réponses reçues : Quatre

Réponses positives : Quatre

Les non réponses sont considérées favorables

Le nouveau plan de développement est approuvé à l'unanimité dans sa totalité avec les modifications soumises à la consultation écrite décrites ci-dessus.

A SAINT-DIE-des-VOSGES le 29 décembre 2016

Le Président du GAL du Pays de la Déodatie
Pascal MOHR

